

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
09 avril 2024

Mis en ligne :
19 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : LEJOLIVET Bertrand donne pouvoir à DA CUNHA Manuel, NOULLEZ Sébastien donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, VALLEE Priscilla donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane ;

Monsieur Damien VAN CAUWELLAERT est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 avril 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 13

Délibération n°2024-051. Urbanisme : 4, rue Beaumanoir – convention de mise en réserve avec Rennes Métropole

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 9 avril 2024,

L'acquisition et le portage foncier de la parcelle cadastrée AR n°498 pour 336 m² et située 4 rue Beaumanoir par Rennes Métropole s'inscrit dans l'action de réserve foncière de la commune sur les secteurs de renouvellement urbain identifiés et prochainement intégrés au périmètre de la ZAC Multi-sites.

En effet cette parcelle est située dans le périmètre d'études préalables de la ZAC Multi-sites défini à la délibération du Conseil municipal n°40-2022 en date du 9 mai 2022 et pour lequel un sursis à statuer a été instauré par délibération du Conseil municipal n°78-2022 en date du 27 juin 2022.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- acquisition au prix de 380 000 euros HT hors frais ;
- durée de la convention : 5 ans ;
- contribution annuelle : 50% du taux fixe à 5 ans. Au 1^{er} janvier 2023, le taux est de 3,80% soit un montant de 7 220 euros. Le remboursement annuel des impôts fonciers, l'assurance et les éventuels travaux incomberont à la commune.

Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide :**

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec Rennes Métropole,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte ou document s'y rapportant, y compris les avenants.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

